

Délibération n°2025-01-09

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cycle de travail des agents chargés des déchets

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	57
Pouvoirs	12
Votants	69

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février 2025, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 04 février 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Aline Chevalier est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beynat Audrey	à	Aurélié Gibouret Lambert	Pannetier Martine	à	Sébastien Devallière
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Cronnier Pierrick	à	Philippe Brugère	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Repezza Guillaume	à	Dominique Miermont
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Padilla-Ratelade Marilou	à	Christophe Arfeuillère	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel ; Faugeron Guy (représenté) ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Laurent Nathalie ; Louradour Pierrick ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté) ; Vimou Barbara.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2025 ;

Pour mémoire, le président explique qu'un cycle de travail se définit comme une organisation du travail selon des périodes de référence organisées par service ou par nature de fonction.

Le cycle de travail des agents chargés des déchets est arrêté pour l'ensemble des postes dans le respect de l'obligation d'effectuer 1607h par an dans la façon suivante :

Postes	Cycle Durée	Horaires quotidiens	Bornes hebdomadaires	Repos	Pause
Coordonnateur OM (à ce jour)	35h	5h à 12h	Lundi au vendredi	Weekend	Selon réglementation
Coordonnateur OM * (projet)	37,5h	8h à 12h et 13h30 à 17h ou 5h à 12h	Lundi au vendredi	Weekend	Selon réglementation
Agent d'entretien et de lavage des bacs (inchangé)	35h hebdo	5h à 12h	Lundi au vendredi	Weekend	20 min avant 11h
Agent de collecte (inchangé)	35h hebdo	5h à 12h	Lundi au vendredi	Weekend	20 min avant 11h
Agent polyvalent (inchangé)	35h	5h à 12 9h à 18h 7h à 15h30	Lundi au vendredi	Selon poste (agent OM, agent déchèterie, chauffeur polybenne)	Selon poste
Coordonnateur déchèterie (à ce jour)	35 h	8h à 12h et 14h à 17h	Lundi au vendredi	Weekend	Selon réglementation
Coordonnateur déchèterie * (projet)	37,5h	8h à 12h et 13h30 à 17h	Lundi au vendredi	Weekend	Selon réglementation

Gestionnaire de centre de transfert (Inchangé)	35h	8h à 12h et 13h à 16h	Lundi au vendredi	Weekend	Pause méridienne de 12h à 13h
Agent de déchèteries (inchangé)	35h Bi hebdo	9h à 12h et 14h à 18h	Lundi au vendredi Mardi au samedi	Weekend Dimanche lundi	Pause méridienne de 12h à 14h
Agent de déchèterie (supprimé)	39h Bi hebdo	9h et 18h 9h à 12h et 14h à 18h	Lu, Ma, Mer, Je Ven, Sa	Weekend Dimanche lundi	Pause méridienne de 13h30 à 14h ou 13h à 14h
Chauffeur polybenne (inchangé)	35h	7h à 12h et 13h30 à 15h30	Lundi au vendredi	Weekend	Selon réglementation conduite
Coordonnatrice zéro déchet (à ce jour)	35h	9h à 12h et 13h30 à 17h30	Lundi au vendredi	Weekend	Selon réglementation
Coordonnatrice zéro déchet * (projet)	37,5h	8h à 12h et 13h30 à 17h	Lundi au vendredi	Weekend	Selon réglementation
Animateur tri et prévention biodéchets (inchangé)	35h	9h à 12h et 13h à 17h	Lundi au vendredi	Weekend	Selon réglementation

Aujourd'hui, il convient de supprimer le cycle à 39h pour les gardiens de déchèterie. Il n'est plus utilisé.

Par ailleurs, les gardiens de déchèterie sont concernés par les horaires de forte chaleur. Un horaire d'été peut intervenir dès lors que le site Météo France annonce des températures supérieures à 35 degrés. Dans ce cas, le service s'effectue en journée continue de 7h à 14h.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les cycles de travail des agents chargés des déchets et les horaires d'été pour les gardiens de déchèterie ;
- **ADOpte** le protocole du temps de travail, mis à jour et annexé à la présente.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,


À Ussel, le 13 février 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2025-01-09



Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 
ID : 019-200066744-20250213-20250109-DE